



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre

La Commune de Moissac, représentée par son Maire, Monsieur Romain LOPEZ, dûment habilité par la délibération n° XX du XX XX 2023,

Et

Le Syndicat Mixte Eaux Confluences, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération n° XXX du XXX,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, passée pour une durée de 5 ans, a pour objet :

- Les interventions ponctuelles de désengorgement et de désobstruction des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que les branchements assainissement et eaux pluviales privatifs des équipements de la commune de Moissac,
- La vidange des ouvrages particuliers de la commune (bacs à grasses, fosses septiques, ...),
- L'inspection télévisée des points critiques si nécessaire,

Article 2: Contenu des prestations

La convention comprend toutes les fournitures, le matériel et la main d'œuvre nécessaires à la réalisation des prestations suivantes sur le réseau canalisé eaux pluviales communal, sur les ouvrages particuliers, sur la partie privative des branchements assainissement et eaux pluviales des équipements communaux :

2.1. Prestations communes à l'ensemble des interventions :

- Amené et replis du matériel et transport du personnel,
- Le balisage et la sécurisation des chantiers, y compris balisage et signalisation de voirie et toutes sujétions nécessaire à la sécurité des personnels intervenants et des riverains,
- Nettoyage soigné des abords de la zone d'intervention,
- Etablissement des attachements,

2.2. Curage et désobstructions des canalisations, des branchements et des ouvrages particuliers

- L'ouverture des tampons et le nettoyage des regards ~~de la visite, des canalisations ou des ouvrages~~ annexes ;
- Le nettoyage des canalisations, afin qu'après exécution des prestations, les ouvrages ne comportent plus de dépôts susceptibles de freiner l'écoulement des eaux, par des appareils d'eau sous pression ;
- Le curage des bouches d'engouffrement des eaux pluviales (avaloirs et grilles) et leurs branchements ;
- La désobstruction des parties de canalisations engorgées par des matières non délayables (cailloux, sable, etc...) ;
- L'aspiration des boues, des graisses, des hydrocarbures et des autres produits de curage extraits des canalisations, leur transport et leur élimination en centre de traitement agréé;
- Le rétablissement des écoulements causés par l'intrusion de racines ou dépôts indurés tel que béton à l'aide de coupe racines, de robot brise béton ou de tête vibrantes.

2.3. Entretien des ouvrages d'assainissement divers

- La vidange des fosses septiques, ...

2.4. Inspection du réseau des eaux pluviales et branchements assainissement privatifs communaux

- Le contrôle si nécessaire de l'état des canalisations et des branchements, descriptions des anomalies par inspections télévisuelles et définition du profil.

Article 3: Description du patrimoine à entretenir

3.1. Collecteurs d'eau pluviale

Le patrimoine d'eau pluviale de la communauté de Moissac comprend approximativement 21.5 km de réseaux d'eau pluviale.

3.2. Ouvrages particuliers

A ce jour, le patrimoine de la commune de Moissac comprend :

- 5 bacs dégraisseurs (marché couvert, école de Mathaly, Espace Confluence, Centre Culturel, Kiosque de l'Uvarium)
- La fosse de décantation du Parc Municipal
- 4 fosses septiques ou toutes eaux (école La Mégère, école Mathaly et aire des gens du voyage, boulodrome)
- 3 WC publics (boulevard P.Delbreil, Allée Marengo, stade municipal) et 3 WC automatiques (marché couvert, place de Bredon, parking boulevard de Brienne).

Cette liste n'est pas limitative et évoluera au rythme du développement du patrimoine communal.

3.3. Branchements privatifs des équipements communaux

La Commune de Moissac gère un parc de bâtiments dont la désobstruction et le curage ponctuel de la partie privative des branchements assainissement et eaux pluviales sont compris dans la présente convention.

Article 4: Evaluation quantitative des besoins

L'estimation des besoins a été faite à partir des prestations réalisées sur les dernières années et est donnée à titre indicatif.

	Besoins annuels
Curage et entretien réseau eaux pluviales /ouvrages particuliers / branchements privatifs communaux	50 h
Quantité de déchets transportés et traités	17 T
Personnel	80 h

Article 5 : Programmation et commande des prestations

Les commandes seront effectuées par mail au Syndicat Mixte Eaux Confluences, à l'adresse suivante : contact@smec82.fr

Les prestations extraordinaires urgentes (désobstruction, inspection télévisée flash...) feront l'objet d'une commande de la commune par appel téléphonique au 05 63 32 21 88 puis confirmation par mail.

Article 6 : Conditions financières

Les prestations sont facturées selon le tarif suivant :

	Unité	Tarif
Curage et entretien réseau eaux pluviales /ouvrages particuliers / branchements privatifs communaux	€ttc/heure	142
Quantité de déchets transportés et traités	€ttc/tonne	156
Quantité de déchets spéciaux transportés et traités (hydrocarbures, ...)	€ttc/tonne	550
Personnel	€ttc/heure	45

La révision des prix est applicable périodiquement de la manière suivante : Annuelle

Le prix révisé est calculé par l'application aux prix ci-dessus d'un coefficient de révision CR résultant de la variation des index définis ci-dessous.

Prix révisé = Prix initial * CR

$$CR = 0,7 * c1/C1 + 0,15 * c2/C2 + 0,15$$

où

c1 = indice ICHT-E - Indice des salaires mensuels de base - A38-EZ - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution en vigueur à la date de début d'exécution des prestations - 3 mois

C1 = indice ICHT-E - Indice des salaires mensuels de base - A38-EZ - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution en vigueur le 1er jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de la convention

c2 = indice FSD3 en vigueur à la date de début d'exécution des prestations - 3 mois

C2 = indice FSD3 en vigueur le 1er jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de la convention

Des ajustements ultérieurs sont possibles en fonction des nécessités repérées de part et d'autre. Dans ce cas, le SMEC et la commune de Moissac déterminent ensemble l'incidence financière qui sera approuvée contractuellement.

Article 7 : Facturation

La facturation est adressée annuellement à la commune de Moissac sous forme d'un titre de recette.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Toulouse en cas de litige éventuel.

Article 9 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2023.

Dans le cas où le syndicat mixte eaux confluences constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, le SMEC se réserve le droit de rompre la convention par courrier avec accusé de réception avec un délai d'un mois.

Il en est de même dans le cas où la commune de Moissac constaterait un manquement ou une négligence de la part des agents du SMEC.

Le Président

du Syndicat Mixte Eaux Confluences

Le Maire

De la commune de Moissac,

Jean-Philippe BESIERS**Romain LOPEZ**